



UNHCR

L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés



10 LE PLAN D'ACTION POINTS

LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES MIXTES

2016

LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET LES MOUVEMENTS MIGRATOIRES MIXTES

10 LE PLAN D'ACTION POINTS

Remerciements

La présente compilation, qui s'inspire largement de la première édition du Plan d'action en Dix points, publiée en février 2011, est le fruit d'une collaboration entre les opérations du HCR en Asie, en Europe, dans les Amériques, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Afrique subsaharienne.

La Division de la protection internationale tient particulièrement à remercier les nombreux collègues au siège et sur le terrain qui ont apporté leurs contributions à cette compilation en partageant leurs expériences et en fournissant des informations sur les pratiques et les outils qui ont bien fonctionné.



Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Genève,
décembre 2016

Ce document est destiné à la distribution générale. Tous droits réservés.

Les reproductions et traductions sont autorisées, sans l'autorisation préalable du HCR, à condition que toutes les parties soient distribuées gratuitement et que le HCR soit reconnu comme étant la source originale.

© HCR

Photo de couverture : © HCR/A. McConnell

Mise en page et conception : BakOS DESIGN

AVANT-PROPOS

Le HCR a lancé son premier Plan d'action en Dix points en 2006¹. Galvanisé par la reconnaissance croissante du fait que les efforts de protection des réfugiés ne peuvent plus être poursuivis indépendamment des tendances, politiques et pratiques plus larges qui façonnent la mobilité humaine mondiale, il a proposé une approche pragmatique et rationnelle. Selon les termes mêmes du Plan initial, si les réfugiés et les demandeurs d'asile ne représentent qu'une proportion relativement faible de la circulation mondiale des personnes, il n'en demeure pas moins qu'ils se déplacent de plus en plus aux côtés de personnes dont les motifs de déplacement sont différents. Les réfugiés, qui par définition ne peuvent pas retourner dans leur propre pays, sont donc directement affectés par les politiques et les processus de gestion des migrations.

La dernière décennie a été caractérisée, à bien des égards, par une expansion et un approfondissement des défis que le Plan d'action en Dix points était supposé relever. Les conflits, les atteintes aux droits de l'homme, l'altération de l'environnement et les catastrophes naturelles continuent de provoquer des déplacements massifs à travers le monde. Aujourd'hui, environ 65 millions de personnes sont déplacées de force dans le monde entier en raison de conflits ou de persécutions, dont plus de 21 millions de réfugiés recensés et 41 millions de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays.

En l'absence de possibilités plus sûres de trouver refuge dans un autre pays, de nombreuses personnes déplacées ont recours à des voyages dans des conditions irrégulières. Les itinéraires qu'elles empruntent et les passeurs vers lesquels elles se tournent sont souvent utilisés par d'autres personnes qui cherchent des occasions d'améliorer leur vie et celle de leur famille. Toutes les personnes qui empruntent ces itinéraires n'ont pas besoin d'une protection internationale en tant que réfugiés, mais beaucoup – y compris le nombre croissant d'enfants en déplacement – peuvent se retrouver dans une situation vulnérable pour d'autres raisons. Le Plan d'action en Dix points est centré sur la réponse aux besoins de ces personnes, en assurant l'accès à l'asile à ceux qui en ont besoin, et ce, d'une manière qui reconnaît et complète les préoccupations des États en matière de gestion des migrations. J'ai la conviction que l'approche exposée dans le Plan continue de fournir une boussole indispensable, traçant la voie vers des réponses qui véritablement « permettent la protection » dans le cadre des déplacements et de la mobilité humaine.

Cinq (5) ans après la première compilation par le HCR d'exemples pratiques dans le Plan d'action en Dix points, la présente version actualisée vient à point nommé, car la communauté internationale s'emploie à mettre en œuvre les engagements pris dans la Déclaration historique de New York pour les réfugiés et les migrants, adoptée à l'unanimité par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies le 19 septembre 2016. Les principes du Plan convergent avec ceux de la Déclaration, qui réaffirme résolument le cadre de protection des réfugiés inscrit dans la Convention de 1951 sur les réfugiés ; reconnaît la nécessité de renforcer la gouvernance des migrations et de répondre aux besoins des migrants dans des situations particulièrement vulnérables ; et demande de nouveaux mécanismes pour mettre en pratique les principes fondamentaux de la coopération internationale, de la solidarité et du partage des responsabilités en vue de protéger et de soutenir les réfugiés.

Le large éventail d'exemples pratiques et d'outils présentés dans le présent document constitueront des points de référence particulièrement utiles au moment où le HCR s'embarque, aux côtés des États et d'autres partenaires, dans les deux (2) processus différents envisagés par la Déclaration, à savoir l'élaboration d'un Pacte mondial sur les réfugiés et d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, auxquels il apportera sa longue et vaste expérience en matière de protection et son expertise humanitaire.

Les exemples sont en grande partie tirés des contributions fournies par les bureaux extérieurs du HCR dans le monde entier. Un grand nombre d'entre eux témoignent de l'importance continue du premier « point » du Plan, et peut-être son point central ; à savoir, la nécessité d'une coopération et d'une collaboration étroites entre les

¹ Voir HCR, *La protection des réfugiés et les mouvements migratoires mixtes : un Plan d'action en Dix points, révision 1*, janvier 2007, reproduit en annexe à la présente compilation.

différents acteurs et parties prenantes impliqués à la fois pour s'assurer que les politiques et pratiques de gestion des migrations « permettent la protection », et pour fournir protection et assistance aux réfugiés, ainsi qu'à d'autres personnes en situation vulnérable.

À l'instar de sa précédente version, la présente compilation se veut un « travail en cours ». Comme dans la version précédente, les exemples visent à fournir une large sélection d'entreprises prometteuses, plutôt que de se limiter à identifier les « meilleures pratiques ». D'autres exemples seront publiés sur le nouveau portail Web du Plan d'action en Dix points au fur et à mesure qu'ils seront disponibles. Les lecteurs sont invités non seulement à utiliser les exemples recueillis ici comme source d'inspiration pour concevoir de nouvelles initiatives et de nouveaux projets, mais aussi à apporter d'autres exemples et outils qui peuvent fournir une inspiration similaire à d'autres personnes travaillant à relever les défis de la protection des réfugiés et de la migration mixte dans leurs propres pays et régions.



Genève, le 28 novembre 2016

Volker Türk
Haut-Commissaire assistant chargé de la protection

Siège du HCR, Genève

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	4
INTRODUCTION	8
LISTE DES ABRÉVIATIONS.....	10
1 COOPÉRATION ENTRE LES PARTENAIRES CLÉS.....	11
1.1 Coopération au niveau national.....	16
1.2 Coopération au niveau régional.....	21
1.3 Coopération au niveau mondial.....	32
2 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNÉES.....	37
2.1 Collecte et d'analyse de données dans les contextes de migrations mixtes : principaux éléments à prendre en compte	42
2.2 Exemples de collecte et d'analyse de données dans les contextes de migrations mixtes.....	48
3 SYSTÈMES D'ENTRÉE PERMETTANT LA PROTECTION	65
3.1 Communiquer les obligations en matière de protection aux agents de premier contact	70
3.2 Aider les agents chargés du contrôle des entrées à identifier les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant des besoins spécifiques et à les orienter vers les autorités compétentes.....	73
3.3 Formation	78
3.4 Établissement d'un dialogue et d'une coopération entre les agents chargés du contrôle des entrées et les acteurs humanitaires	83
3.5 Implication des transporteurs et autres acteurs privés dans le cadre de la stratégie de protection	87
3.6 Assurer la coopération transfrontalière en matière de protection, y compris dans le contexte des opérations de sauvetage en mer	89
3.7 Mise en place de mécanismes de contrôle indépendants	92
4 MESURES RELATIVES À L'ACCUEIL.....	95
4.1 Mesures prévues dans les centres d'accueil	100
4.2 Exemples pratiques de mesures relatives à l'accueil	102
5 MÉCANISMES DE FILTRAGE ET ORIENTATION.....	111
5.1 Suggestions pratiques pour la conception et mise en œuvre d'un mécanisme de filtrage et d'orientation.....	118
5.2 Outils pratiques et exemples de mécanismes de filtrage et d'orientation.....	125

6	PROCESSUS ET PROCÉDURES DIFFÉRENCIÉS.....	139
6.1	Systèmes de protection de l'enfance	145
6.2	Recherche des familles.....	154
6.3	Procédures d'identification des personnes exposées à des violences sexuelles et d'autres formes d'exploitation et d'atteintes.....	158
6.4	Procédures visant à protéger les victimes de la traite.....	161
6.5	Procédures d'asile	165
6.6	Dispositifs de protection ou de séjour temporaire	171
7	SOLUTIONS POUR LES RÉFUGIÉS	175
7.1	Solutions globales.....	182
7.2	Voies de protection et de solutions	183
8	GÉRER LES DÉPLACEMENTS SECONDAIRES	199
8.1	Évaluation de la portée et des causes profondes des mouvements ultérieurs.....	206
8.2	Renforcement des capacités de protection dans les pays de premier asile et fourniture d'informations relatives aux risques liés aux mouvements ultérieurs irréguliers.....	210
8.3	Accès des personnes en déplacement aux technologies de l'information et de la communication	216
8.4	Élaboration de stratégies de protection régionales et bilatérales.....	220
8.5	Appui et suivi de la réadmission des réfugiés ayant effectué un mouvement ultérieur vers leur pays de premier asile	226
9	MESURES RELATIVES AU RETOUR DES NON-RÉFUGIÉS ET OPTIONS ALTERNATIVES POUR LES MIGRANTS	227
9.1	Retour	233
9.2	Options de migration comme alternatives au retour.....	250
10	STRATÉGIE D'INFORMATION.....	255
10.1	Campagnes d'information sur les mouvements irréguliers.....	260
10.2	Activités d'information et de sensibilisation dans les pays d'accueil	271
10.3	Prévention et sensibilisation sur la traite des êtres humains.....	274
	GLOSSAIRE.....	279
	ANNEXE.....	285

INTRODUCTION

L'ampleur et la complexité croissantes des mouvements de population dans le monde entier ont multiplié les points d'intersection entre la protection des réfugiés et les migrations internationales. Les mouvements mixtes, dans lesquels des personnes ayant des raisons différentes de se déplacer côte à côte en empruntant les mêmes itinéraires et moyens de transport ou en faisant appel aux services des mêmes passeurs, peuvent créer des difficultés pour les États ainsi que des risques pour les personnes voyageant dans le cadre de ces mouvements. Ces voyages, lorsqu'ils ont lieu sans les documents requis, sont souvent dangereux, exposant les individus à l'exploitation et aux abus des passeurs et des trafiquants ou mettant leur vie en danger. Nombre de personnes qui voyagent de façon irrégulière ont des besoins spécifiques qui nécessitent une attention urgente. L'identification des réfugiés et d'autres personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre de flux mixtes irréguliers plus larges peut s'avérer difficile, surtout lorsqu'il peut y avoir une série de facteurs qui se chevauchent et qui motivent les personnes à se déplacer.

Les réfugiés, qui par définition ne peuvent pas rentrer chez eux, ont besoin d'une protection contre le refoulement et contre les mesures punitives, la possibilité de devenir autonomes et l'accès à des solutions durables.

Dans le même temps, la sensibilisation accrue au phénomène plus large de la migration et l'élaboration de lois et de politiques migratoires en cours dans les États peuvent offrir de nouvelles possibilités de protection des réfugiés, ainsi qu'une assistance aux autres personnes voyageant dans le cadre de mouvements mixtes, y compris les victimes de la traite et les enfants non accompagnés ou séparés. Les programmes régionaux de libéralisation des visas et de migration visant à répondre à la demande de main-d'œuvre, par exemple, ont élargi l'espace de protection dont disposent les réfugiés dans certains pays.

Le Plan d'action en Dix points est un outil mis au point par le HCR pour aider les pouvoirs publics et les autres parties prenantes à intégrer les considérations relatives à la protection des réfugiés dans les politiques migratoires. Il se compose de dix actions, chacune proposant des outils et des stratégies pratiques et permettant la protection, qui peuvent être adoptées dans le cadre de réponses efficaces et cohérentes aux mouvements mixtes. Le Plan met l'accent sur les activités dans les pays de transit et de destination, sur la base d'une coopération et d'un partage des responsabilités entre les États intéressés et les autres parties prenantes. Il intègre à la fois des activités de protection traditionnelles et des propositions spécifiques visant à garantir l'accès à la protection internationale pour les réfugiés et les demandeurs d'asile voyageant dans le cadre de mouvements mixtes. En particulier, le Plan recommande de mettre en place des systèmes d'entrée qui comportent des mécanismes permettant d'identifier les nouveaux arrivants qui peuvent avoir besoin d'une protection internationale en tant que réfugiés et de répondre aux besoins d'autres catégories de personnes impliquées dans des mouvements mixtes.

Le Plan d'action en Dix points ne s'attaque pas spécifiquement aux causes profondes des mouvements mixtes. Il reconnaît toutefois la nécessité d'un engagement à plus long terme et d'un développement durable axé sur la consolidation de la paix, la démocratisation et la création de moyens de subsistance dans le cadre d'une approche globale et collaborative.

L'élaboration de la version initiale du Plan d'action en Dix points s'est inspirée de diverses initiatives de protection que les États, le HCR et ses partenaires ont développées dans diverses régions. Depuis son lancement en 2006, il n'a cessé d'inspirer de nouveaux projets. En 2011, le HCR a publié la première compilation du Plan d'action en Dix points, qui présentait une vaste sélection de projets bien établis et en évolution, en vue de fournir des conseils pratiques sa mise en œuvre aux pouvoirs publics, au personnel du HCR et à d'autres parties prenantes.

La présente édition révisée et mise à jour du Plan d'action comprend plus de 120 nouveaux outils et exemples pratiques. Ces exemples ont été choisis pour la contribution spécifique qu'ils apportent à la réalisation des objectifs du Plan d'action : développer des stratégies migratoires qui répondent aux préoccupations des États, mais qui prennent également en compte les besoins et les droits de toutes les personnes impliquées dans les mouvements mixtes. Nombre de ces exemples font intervenir diverses parties prenantes, gouvernementales et non gouvernementales, ce qui démontre l'importance et la valeur des efforts de coopération.

La méthode de sélection des exemples pour cette compilation mise à jour a été la même que celle adoptée pour la version 2011. La mention d'un exemple, du fait qu'il reflète et contribue aux objectifs du Plan d'action en Dix points, ne signifie pas nécessairement qu'il s'agit d'une « meilleure pratique » ou qu'aucun défi n'a été rencontré dans sa mise en œuvre. Certains de ces défis ont été mis en évidence dans la description du projet. Pour les projets qui ont été lancés plus récemment et qui ont néanmoins été considérés comme des exemples valables, leur impact final peut ne pas encore être évalué.

Enfin, il convient de noter que cette compilation actualisée d'exemples et d'outils pratiques, publiée pour coïncider avec le 10^e anniversaire du Plan d'action en Dix points initial, n'apporte pas de changements substantiels aux orientations fournies dans ledit Plan. Tout en reconnaissant que la mobilité humaine, les déplacements à l'échelle mondiale et les réponses des États à ces phénomènes ont évolué de façon spectaculaire, le HCR considère que, dans ses grandes lignes, l'approche recommandée par le Plan d'action en Dix points demeure aussi utile que jamais. La terminologie utilisée dans la description de certaines actions a été modifiée pour tenir compte des usages plus récents ; ces changements sont indiqués dans le texte. Le contenu du Plan d'action en Dix points initial est reproduit en annexe 1.

Structure de la compilation

Cette compilation est structurée selon les dix actions du Plan d'action avec un accent sur la présentation d'exemples pratiques. Chaque chapitre commence par une introduction, suivie d'une liste de suggestions à l'intention des parties prenantes et d'indications sur les types d'appui que le HCR peut apporter à ses partenaires. Il est suivi d'exemples pratiques pertinents. Ils ne sont pas énumérés dans un ordre particulier d'importance. La plupart des exemples comprennent des liens Web pour ceux qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur le contexte ou les résultats des projets décrits.

Cette publication est conçue pour être un document évolutif. Une version en ligne est disponible sur un site Web dédié (<http://www.unhcr.org/the-10-point-plan-in-action.html>) et sera mise à jour périodiquement. Le HCR accueille avec plaisir les commentaires, suggestions et informations sur les projets et initiatives qui pourraient enrichir la compilation d'exemples. Toute information de ce genre peut être téléchargée sur le site Web du Plan d'action en Dix points (<http://www.unhcr.org/good-practices-for-10-point-plan-in-action.html>).

HCR

Division de la protection internationale, décembre 2016

LISTE DES ABRÉVIATIONS

4Mi	Mécanisme de surveillance des migrations mixtes	MA	Mémorandum d'accord
AVRR	Aide au retour volontaire et à la réintégration	ONG	Organisation non gouvernementale
EIS	Évaluation de l'intérêt supérieur	OCHA	Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies
DIS	Détermination de l'intérêt supérieur	HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
RAEC	Régime d'asile européen commun	OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
COI	Informations sur le pays d'origine	R3MU	Groupe régional de surveillance des migrations mixtes
CV	Curriculum Vitae	PRDP	Programme régional de développement et de protection
BEA	Bureau européen d'appui en matière d'asile	RMMS	Secrétariat régional pour les migrations mixtes
ERSO	Réseau d'organisations européennes d'appui à la réintégration	DSR	Détermination du statut de réfugié
UE	Union européenne	SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
FRA	Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne	VSS	Violence sexuelle et sexiste
FReM	Suivi des retours forcés	SOP	Procédure opérationnelle normalisée
SIG	Service d'immigration du Ghana	ZIRF	Centre d'information sur le retour volontaire
GMM	Groupe mondial sur la migration	DPST	Dispositifs de protection ou séjour temporaire
CICR	Comité international de la Croix-Rouge	ONU	Nations Unies
PDI	Personne déplacée à l'intérieur de son propre pays	ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
FICR	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge	PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
OIT	Organisation internationale du travail	ONU-Habitat	Programme des Nations unies pour les établissements humains
OIM	Organisation internationale pour les migrations	HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
CISR	Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
IRRICO	Informations sur le retour et la réintégration dans les pays d'origine	ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
JIPS	Service conjoint pour le profilage des déplacés internes	OLA	Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies
LGBTI	Lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués		
MERCOSUR	Marché commun du Sud		
MIDSA	Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe		



COOPÉRATION ENTRE LES PARTENAIRES CLÉS

SOMMAIRE

INTRODUCTION	14
OPÉRATIONNALISATION DE LA COOPÉRATION ENTRE PARTENAIRES-CLÉS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET L'APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES.....	15
1.1 COOPÉRATION AU NIVEAU NATIONAL.....	16
Soudan : Stratégie conjointe HCR-OIM en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan.....	17
Djibouti : Groupe de travail sur les migrations mixtes.....	19
1.2 COOPÉRATION AU NIVEAU RÉGIONAL.....	21
1.2.1 Centres régionaux des migrations mixtes.....	21
Corne de l'Afrique et Yémen : le Secrétariat régional pour les migrations mixtes (RMMS).....	22
1.2.2 Processus consultatifs et dialogues régionaux.....	23
1.2.2.1 AMÉRIQUES	24
Le processus de Carthagène+30 et la Déclaration et le Plan d'action du Brésil.....	24
Le groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés de la Conférence régionale sur les migrations - le processus de Puebla	26
1.2.2.2 ASIE CENTRALE	27
Le Groupe d'appui au Processus d'Almaty	27
1.2.2.3 AFRIQUE-EUROPE.....	28
Appui au Sommet de La Valette	28
1.2.2.4 AFRIQUE AUSTRALE.....	30
Afrique australe : Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe (MIDSA)	30
1.3 COOPÉRATION AU NIVEAU MONDIAL	32
1.3.1 Coopération mondiale en matière de migration	33
1.3.2 Coopération mondiale en matière de protection en mer	34
Initiative mondiale sur la protection en mer	34
Réunion-bilan sur la protection en mer	35

INTRODUCTION

Le principe de la coopération internationale et les concepts connexes tels que le partage des responsabilités et la solidarité internationale sont des éléments importants du régime international de protection des réfugiés ; le préambule de la Convention de 1951 reconnaît que, pour trouver des solutions, les États doivent coopérer et relever collectivement les défis auxquels sont confrontés les réfugiés.

Une telle coopération – entre les États, mais aussi entre les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et les ONG concernées – est particulièrement importante pour traiter les mouvements mixtes d'une manière efficace et cohérente. Par définition, les mouvements mixtes impliquent diverses catégories de personnes empruntant des itinéraires similaires et utilisant les mêmes moyens de transport, mais dont les besoins, les profils et les motivations sont différents. Étant donné que les mouvements mixtes affectent régulièrement plusieurs pays situés le long d'une route migratoire particulière, ils ne peuvent généralement pas être traités par un seul État. En outre, en raison des profils différents des personnes concernées, les réponses ne correspondent pas non plus uniquement au mandat ou à l'expertise du HCR ou de toute autre organisation.

Dans le contexte du Plan d'action en Dix points, l'un des principaux objectifs des accords de coopération entre partenaires est de veiller à ce que les politiques migratoires soient à la fois efficaces et « permettant la protection », c'est-à-dire qu'elles prennent en compte les besoins de toutes les personnes qui voyagent dans le cadre de mouvements mixtes, y compris les demandeurs d'asile, les réfugiés, les victimes de la traite, les enfants non accompagnés et séparés et d'autres groupes.

Contrairement aux autres actions du Plan d'action en Dix points, qui esquisse des outils pour développer des réponses pratiques et permettant la protection aux mouvements mixtes dans un domaine particulier, le thème du présent chapitre, « Coopération entre partenaires-clés », fournit une méthodologie globale pour traiter les mouvements mixtes. La plupart des exemples du Plan d'action en Dix points impliquent plus d'un acteur et démontrent la mesure dans laquelle la coopération peut être opérationnalisée pour faire face aux mouvements mixtes dans ce domaine spécifique. En revanche, les exemples présentés dans ce chapitre se concentrent largement sur la coopération aux niveaux national, régional et international dans plusieurs ou tous les aspects des mouvements mixtes.

Chaque situation de mouvement mixte a ses particularités. Il n'est pas possible de développer des outils de coopération dans l'abstrait sans tenir compte de la situation particulière et des besoins et intérêts de toutes les personnes concernées. De plus, comme indiqué plus haut, les partenaires pertinents dans toute situation particulière seront déterminés par plusieurs facteurs, tels que les itinéraires (impliquant différents États), les profils des personnes en déplacement (impliquant des organismes ayant différents domaines d'expertise), et le mandat et les ressources des ministères, des organisations internationales et des ONG ayant une présence réelle ou potentielle dans l'État ou la région affectée. Les parties prenantes peuvent également varier en fonction de la phase de la réponse (arrivée, séjour à moyen terme, solutions à long terme). Une approche coopérative permettra d'optimiser les différentes capacités et l'expertise disponibles entre les divers États et autres partenaires concernés. Cependant, elle exige d'autre part que les points de vue de tous les partenaires soient pris en compte, que ceux-ci se chevauchent, soient complémentaires ou divergents. Les exemples présentés dans le présent chapitre donnent quelques indications sur les moyens d'y parvenir.

OPÉRATIONNALISATION DE LA COOPÉRATION ENTRE PARTENAIRES-CLÉS : SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES ET L'APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES



SUGGESTIONS POUR LES PARTIES PRENANTES

- Identifier les partenaires ou les parties prenantes-clés aux niveaux national, régional et international en vue de participer à une réponse collaborative.
- Sensibiliser aux besoins spécifiques, aux questions des droits de l'homme et de protection des réfugiés, et mettre en évidence les lacunes en vue d'une intervention appropriée.
- Encourager une approche multiorganisations et respecter les différences institutionnelles, y compris les mandats et les perspectives, les cultures, les approches, les paramètres opérationnels et les priorités.
- Créer une plateforme pour le dialogue et l'échange d'informations, assurer la transparence dans la prise de décision et s'engager dans un réseautage efficace.
- Promouvoir la création de structures de coordination nationales et régionales, y compris pour la coopération transfrontalière, impliquant tous les partenaires ou les parties prenantes concernés, ainsi que la société civile et le monde universitaire.
- Inclure les questions d'asile et de migration dans les programmes des pouvoirs publics et des équipes de pays des Nations Unies, ainsi que dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement.
- Élaborer des recommandations pour des plans d'action et mobiliser l'appui des donateurs.
- Répartir les responsabilités en fonction des mandats et de l'expertise de chaque partenaire, en tenant compte des capacités et des ressources disponibles. Un rôle d'impulsion et une responsabilisation adéquats aident à faire en sorte que l'approche collaborative soit cohérente, systématique et prévisible.
- Coordonner les initiatives nationales, régionales et transnationales ou internationales, et établir des canaux de communication aux niveaux opérationnel et politique.
- Assurer la cohérence des réponses tout en maintenant la flexibilité afin de s'adapter aux réalités changeantes.
- Examiner l'efficacité des interventions et mettre en évidence les enseignements tirés.



APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PARTENAIRES

- Fournir aux partenaires une expertise et une formation en matière de protection.
- Participer, à différents niveaux, à des accords de partage des responsabilités et de coopération.
- Promouvoir et coordonner le dialogue entre les acteurs concernés.
- Agir en qualité de partenaire dans des initiatives ou des projets concernant la protection des réfugiés, l'accès à l'asile et des solutions durables.
- Fournir une assistance technique pour développer des réponses globales, coopératives et sensibles à la protection aux mouvements mixtes.
- Accroître l'utilisation du Plan d'action en Dix points comme outil stratégique pour le plaidoyer, la liaison avec les pouvoirs publics et la coopération.
- Encourager les États à s'engager, sur la base des principes de solidarité internationale et de partage des responsabilités, à aider les pays d'accueil qui enregistrent de grands mouvements de réfugiés et de migrants dans le cadre de flux mixtes ou d'afflux fréquents de demandeurs d'asile.

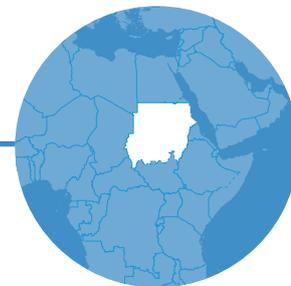


Le personnel du HCR et de l'OIM assiste à l'arrivée d'un navire à Porto Empedocle, en Italie. Un grand nombre de femmes et d'enfants, y compris des enfants non accompagnés, ont été secourus. © HCR/A. Belhazi

1.1 Coopération au niveau national

La coopération entre partenaires au niveau national jette les bases d'une réponse efficace, globale et permettant la protection aux mouvements mixtes dans un État en particulier. Les principaux partenaires d'exécution sont généralement les autorités locales et nationales, les bureaux extérieurs des organisations internationales et des ONG concernées, ainsi que l'appui des États et d'autres parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur de la région, selon le cas. La coopération peut viser à développer la capacité d'un pays donné à améliorer les réponses aux mouvements mixtes en général, ou en ce qui concerne un élément ou une phase particulière de la réponse, tel que les modalités d'accueil et d'orientation.

DEPUIS 2013



Soudan : Stratégie conjointe HCR-OIM en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan

A Contexte et justification

En réponse à une demande d'aide du Gouvernement soudanais pour faire face à la forte incidence des enlèvements et de la traite dans l'Est du Soudan, le HCR et l'OIM ont lancé des activités conjointes pour améliorer la sécurité dans les camps de réfugiés et identifier les victimes de la traite qui ont besoin d'assistance et de soutien. En vue de s'assurer que l'action coordonnée s'inscrit dans une approche plus large pour faire face aux risques liés aux migrations mixtes et aux mouvements en provenance du Soudan, le HCR et l'OIM ont impliqué des acteurs clés dans l'élaboration d'une stratégie pour relever ces défis.

B Acteurs

- Organisations internationales : OIM, UNFPA, HCR, UNICEF, ONUDC
- Gouvernement soudanais

C Actions

-
- En 2013, le Gouvernement soudanais a adopté la 2013–2014 Joint UNHCR-IOM Strategy to Address Human Trafficking, Kidnappings and Smuggling of Persons in Sudan [Stratégie conjointe HCR-OIM en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan pour 2013-2014]. La Stratégie conjointe visait à aider le Gouvernement soudanais à assurer l'entrée en toute sécurité des demandeurs d'asile sur son territoire, leur résidence dans des camps de réfugiés dans l'Est du pays, ainsi que la protection et la réadaptation des victimes identifiées de la traite sur toute l'étendue du territoire, à travers un partenariat entre les autorités soudanaises, le HCR, l'OIM et les ONG locales.
-
- En début de 2015, la Stratégie conjointe 2013-2014 a été révisée afin d'intégrer trois nouveaux partenaires et d'intégrer la réponse à la lutte contre la traite dans une stratégie plus large sur la migration mixte et les mouvements en provenance du Soudan. La Stratégie 2015-2017 du HCR, de l'OIM, de l'UNFPA, de l'ONUDC et de l'UNICEF pour lutter contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan – renforcer les solutions de rechange aux mouvements ultérieurs a été approuvée par le Gouvernement soudanais en juin 2015.
-
- La Stratégie conjointe esquisse une approche globale qui identifie la nécessité d'une action concertée dans cinq domaines :
 - Renforcer la sécurité et atténuer les risques ;
 - Renforcer les mesures de protection des victimes de la traite ;
 - Renforcer les capacités nationales ; et
 - Identifier des solutions et des alternatives.

D Examen

Depuis son lancement en 2013, la Stratégie conjointe HCR-OIM en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan est un exemple fort de coopération interinstitutions. Elle joue un rôle de catalyseur dans le renforcement de l'action du Gouvernement soudanais pour lutter contre la traite, les enlèvements et le trafic de personnes à l'intérieur de ses frontières. Après son adoption en 2014, le Gouvernement soudanais a promulgué une loi fédérale sur la lutte contre la traite et a adhéré au Protocole des Nations Unies visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes (2000). Le HCR et l'OIM ont été invités à formuler des observations sur ce projet de loi. La promulgation de la loi nationale sur la lutte contre la traite des êtres humains a également ouvert la voie à la création d'un Comité national de lutte contre la traite des êtres humains.

Comité de lutte contre la traite des êtres humains. Ce Comité travaille actuellement, en collaboration avec l'OIM et le HCR, à la finalisation d'une stratégie nationale de lutte contre la traite des êtres humains.

La Stratégie 2015-2017 révisée du HCR, de l'OIM, de l'UNFPA, de l'ONUDC et de l'UNICEF pour lutter contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan a renforcé davantage le partenariat interinstitutions, notamment par l'inclusion d'autres parties prenantes. Tous les organismes partenaires se réunissent régulièrement pour discuter des progrès réalisés dans le cadre de la stratégie conjointe. Une matrice détaillée indique les activités que chaque organisme doit mener ainsi que les cibles spécifiques pour chaque objectif. Cela permet d'éviter les doubles emplois dans la riposte interinstitutions à la lutte contre la traite, de rendre compte régulièrement des progrès accomplis et de soutenir les initiatives conjointes de collecte de fonds.

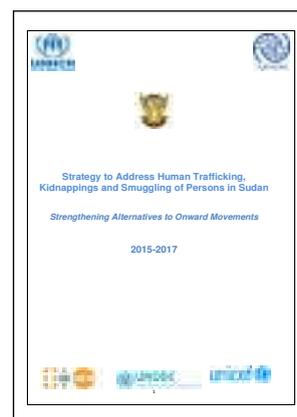
E Informations complémentaires

Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), « Stratégie en faveur de la lutte contre la traite des êtres humains, les enlèvements et le trafic de personnes au Soudan. Renforcer les alternatives aux déplacements secondaires », 2015-2017, 2015, est disponible à l'adresse :

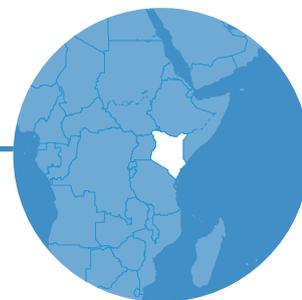
<http://www.refworld.org/docid/581b3ba64.html>.

La matrice de surveillance connexe est disponible à l'adresse :

<http://goo.gl/UAJNXU>.



DEPUIS AVRIL 2016



Djibouti : Groupe de travail sur les migrations mixtes

A Contexte et justification

Djibouti se caractérise par des schémas migratoires divers. Il continue d'être une plaque tournante de transit pour les migrants qui se rendent au Yémen ainsi que pour un grand nombre de migrants et de réfugiés qui quittent le Yémen. Le Groupe de travail sur les migrations mixtes pour Djibouti a été créé en réponse à ces défis, afin de renforcer la coopération régionale et internationale et d'améliorer la réponse nationale.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- Des partenaires interinstitutions, dont le Conseil danois pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge de Djibouti, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Union européenne et Action contre la faim, travaillent sur les questions de migration mixte à Djibouti.
- Gouvernement djiboutien : l'Office national d'assistance aux réfugiés et sinistrés et le Comité national de lutte contre le trafic de personnes et la traite des êtres humains.

C Actions

-
- Le Groupe de travail sur les migrations mixtes se réunit tous les mois pour discuter des derniers développements dans le pays.
-
- Le Groupe de travail fournit en temps opportun des orientations, des informations et des conseils au Gouvernement djiboutien, à l'équipe de pays des Nations Unies et à d'autres parties prenantes.
-
- C'est une instance de coordination qui permet une réponse opérationnelle globale aux flux migratoires mixtes.
-
- Il renforce les initiatives interpays et promeut une approche régionale de la migration mixte à travers le partage de l'information et la planification conjointe impliquant toutes les parties prenantes concernées.
-
- Les principaux objectifs du Groupe de travail sur les migrations mixtes sont d'élaborer un cadre stratégique interinstitutions pour des interventions humanitaires efficaces en ce qui concerne les migrations mixtes à Djibouti, et de définir une stratégie de plaidoyer et de renforcement des capacités axée sur l'amélioration de la sensibilisation et des capacités nationales et locales pour faire face à l'impact des migrations mixtes à Djibouti.

D Examen

Le Groupe de travail sur les migrations mixtes sert principalement de cadre d'échange d'informations et d'élaboration d'une approche commune et se réunit tous les mois depuis avril 2015. Il est parvenu à fédérer tous les partenaires qui travaillent dans le domaine des migrations mixtes ou qui prévoient de renforcer leur engagement dans ce domaine au cours de l'année à venir.

Le Groupe de travail joue un rôle essentiel dans le renforcement de la coopération entre ces diverses organisations et le Gouvernement djiboutien. La participation du Comité national de lutte contre le trafic des personnes et la traite des êtres humains, par exemple, est dès lors essentielle. Des initiatives conjointes sont envisagées.

E Informations complémentaires

De plus amples informations sont disponibles dans le mandat du Groupe de travail sur les migrations mixtes à l'adresse : <http://goo.gl/EXDDZv>.

MATRICE DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION EN DIX POINTS

La matrice de mise en œuvre du Plan d'action en Dix points est un modèle qui a été élaboré par le HCR pour aider ses bureaux nationaux et régionaux à :

- Faire le point sur les développements existants aux niveaux national et régional et esquisser des projets et des initiatives en rapport avec le Plan d'action en Dix points ;
- S'en servir en tant qu'outil de planification stratégique pour la mise au point de meilleures réponses et la formulation de stratégies régionales sur les mouvements mixtes ; et
- Donner un aperçu de la situation propre à chaque pays, mettre en évidence les bonnes pratiques et fournir un guide étape par étape sur les principales activités à mener par les principaux acteurs, y compris le HCR.

La matrice de mise en œuvre du Plan d'action en Dix points est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/Hiq8st>.



M. Erlan Idrissov, Ministre des affaires étrangères de la République du Kazakhstan, M. António Guterres, Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et Mme Laura Thompson, Directrice générale adjointe de l'OIM, à l'ouverture de la deuxième Conférence ministérielle sur les réfugiés et les migrations internationales du processus d'Almaty, qui s'est tenue dans la capitale du Kazakhstan. © HCR/E. Ivanova/juin 2013

1.2 Coopération au niveau régional

L'élaboration de réponses régionales efficaces aux mouvements mixtes repose sur une coopération régionale fondée sur le principe du partage international des responsabilités. La coopération régionale peut être développée par le biais de forums multilatéraux de dialogue, de partage de l'information et d'élaboration de politiques, ainsi que par le biais d'accords de partage des responsabilités. La coopération régionale devrait compléter efforts nationaux et internationaux pour gérer les mouvements mixtes et offrir une protection internationale aux réfugiés et autres personnes qui en ont besoin et leur trouver des solutions durables, et non pas s'y substituer. Les politiques et stratégies régionales efficaces comprennent un consensus politique négocié entre les pays concernés et l'élaboration d'un plan d'action bien défini et coordonné. Elles peuvent également s'appuyer sur le soutien de pays extérieurs à la région pour assurer, par exemple, une dynamique en matière de politiques et un financement adéquat.

1.2.1 Centres régionaux des migrations mixtes

Devant le nombre croissant de personnes qui se déplacent de manière irrégulière ou dangereuse dans le cadre de flux mixtes, de nouveaux forums sont créés au niveau régional pour rassembler les principales parties prenantes dans la recherche de solutions. Les centres régionaux des migrations mixtes (par exemple, les groupes de travail sur les migrations mixtes) peuvent aider les agences, les institutions et les forums nationaux concernés à améliorer la gestion des réponses de protection et d'assistance aux personnes dans les flux migratoires mixtes. Les principaux objectifs peuvent inclure le renforcement des partenariats et de la coopération, l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données et l'appui à l'élaboration des politiques et au dialogue.

DEPUIS 2011

Corne de l’Afrique et Yémen : le Secrétariat régional pour les migrations mixtes (RMMS)



A Contexte et justification

La ville de Nairobi, au Kenya, abrite le siège du Secrétariat régional pour les migrations mixtes (RMMS). Il a été créé en 2011 en réponse à la crise des décès en mer de migrants et de réfugiés se déplaçant de la Corne de l’Afrique vers le Yémen, et dans l’optique d’une meilleure compréhension des dynamiques migratoires mixtes sur cet itinéraire.

L’objectif global du RMMS est d’aider les pouvoirs publics, les organismes, les institutions et les forums de la sous-région de la Corne de l’Afrique et du Yémen à améliorer la gestion de la protection et des réponses humanitaires aux réfugiés et aux migrants dans les flux migratoires mixtes de la Corne de l’Afrique vers le Yémen. En tant que centre régional, le RMMS assure la gestion de l’information et des données, la synthèse, l’analyse et la recherche, l’élaboration de politiques et le dialogue, ainsi que l’appui et la coordination.

Le RMMS agit en qualité d’organisme indépendant et catalyseur pour stimuler la réflexion prospective et l’élaboration de politiques dans le secteur des migrations mixtes. Il met l’accent sur les droits de l’homme, la protection et l’assistance.

Le RMMS est hébergé et soutenu par le Conseil danois pour les réfugiés et ses travaux sont guidés par un comité directeur multiorganisations qui comprend des agences des Nations Unies, des organisations régionales, des ONG et des États.

B Acteurs

- HCR
- OIM
- Conseil danois pour les réfugiés
- Direction suisse du développement et de la coopération (DDC)
- INTERSOS
- Autorité intergouvernementale pour le développement

C Actions

-
- Le RMMS produit des cartes mensuelles régulières et conviviales et des résumés des tendances migratoires mixtes dans la région. Ces produits sont accessibles au public sur le site Web du RMMS.
-
- Il produit également des rapports approfondis qui présentent des recherches opportunes, rigoureuses et crédibles.
-
- En outre, il fournit un appui au renforcement des capacités des pouvoirs publics et aux groupes de travail existants sur les migrations mixtes qui interviennent dans la région.
-
- Le comité directeur se réunit deux fois par an pour examiner le travail et l’orientation du RMMS.

- Au milieu de l'année 2014, le RMMS a créé le Mécanisme de surveillance des migrations mixtes (4Mi) pour tenter de répondre au besoin de données de meilleure qualité sur les migrations mixtes. Le 4Mi est une approche innovante et peu coûteuse de collecte et d'analyse de données sur les flux migratoires mixtes, et en particulier sur les risques liés à la protection.

D Examen

Depuis sa création en 2011, RMMS s'est forgé une solide réputation en matière de collecte, d'analyse et de diffusion de données sur les migrations mixtes dans la région, notamment par le biais de médias sociaux innovants et de plates-formes en ligne. Ce faisant, il comble une lacune évidente en matière de connaissances et offre une perspective régionale aux parties prenantes qui n'ont peut-être pas la capacité d'effectuer elles-mêmes la recherche, la collecte de données ou le suivi. Le RMMS a créé une culture de partage de l'information entre les parties prenantes. Il a ouvert un bureau en Afrique de l'Ouest et prévoit de s'étendre à d'autres régions.

E Informations complémentaires

Le site Web du RMMS, où sont publiés des cartes mensuelles, des résumés et des rapports détaillés, est accessible à l'adresse suivante : <http://www.regionalmms.org/index.php>.

1.2.2 Processus consultatifs et dialogues régionaux

Les migrations et les déplacements sont devenus des questions prioritaires pour la communauté internationale au cours de la dernière décennie. La gouvernance mondiale des migrations est un système complexe de régimes formels et informels, de lois et d'institutions intervenant aux niveaux international, régional, sous-régional ou interrégional, impliquant un large éventail d'États et d'acteurs non étatiques. En l'absence d'une gouvernance mondiale cohérente dans ce domaine, la création de forums consultatifs multipartites pour instaurer la confiance, le consensus et la convergence des points de vue s'impose comme une nécessité.

PROCESSUS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

Les processus consultatifs régionaux jouent un rôle particulièrement utile en facilitant le dialogue entre les partenaires clés au niveau régional. S'ils sont généralement non contraignants et de nature informelle, il n'en demeure pas moins qu'ils constituent des cadres importants pour l'échange d'informations, le traitement des questions d'intérêt mutuel, l'identification des priorités et l'élaboration de réponses coordonnées. Les processus consultatifs régionaux jettent les bases de l'élaboration de politiques et de stratégies conjointes en complétant les approches bilatérales et en facilitant une coopération et des échanges ouverts sur des questions sensibles qui débouchent sur des résultats concrets.

Ils sont généralement dirigés par l'État, mais impliquent souvent des organisations internationales (en particulier le HCR et l'OIM) en tant que membres, observateurs ou présidents. Le HCR est membre du secrétariat de plusieurs processus consultatifs régionaux, au sein desquels il apporte un appui à l'organisation, au financement et à l'élaboration de contenu. Le HCR a participé à la mise en place de plusieurs d'entre eux, notamment le processus d'Almaty (2010) et l'Initiative de la Corne de l'Afrique de l'Union africaine sur le trafic de migrants et la traite des êtres humains (2014).

On trouvera de plus amples informations sur les processus consultatifs régionaux à l'adresse : <http://www.iom.int/rcps-region>.

1.2.2.1 AMÉRIQUES

2014-2024

Le processus de Carthagène+30 et la Déclaration et le Plan d'action du Brésil



A Contexte et justification

Les représentants des gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes se sont réunis les 2 et 3 décembre 2014 à Brasília, au Brésil, pour célébrer le 30^e anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984. À l'issue de la réunion ministérielle, organisée par le Gouvernement brésilien, 28 pays et 3 territoires d'Amérique latine et des Caraïbes ont adopté par acclamation la Déclaration et le Plan d'action de Brasília, convenant ainsi de travailler de concert pour appliquer des normes de protection les plus élevées aux niveaux international et régional, mettre en œuvre des solutions novatrices au profit des réfugiés et des personnes déplacées et mettre fin aux situations difficiles auxquelles sont confrontés les apatrides dans la région.

Quatre consultations sous-régionales ont eu lieu au cours de l'année précédant l'adoption de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil : à Buenos Aires, les 18 et 19 mars 2014, pour les pays du Marché commun du Sud (MERCOSUR) ; à Quito, les 9 et 10 juin, pour les pays andins ; à Managua, les 10 et 11 juillet, pour l'Amérique centrale ; et à Grand Caïman, les 10 et 11 septembre, pour la région des Caraïbes. Une série de conclusions et de recommandations ont été adoptées dans le cadre de ces consultations, qui ont été intégrées dans la Déclaration et le Plan d'action du Brésil.

B Acteurs

- 28 pays et 3 territoires d'Amérique latine et des Caraïbes : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, État plurinational de Bolivie, Brésil, Îles Caïmans, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, île de Curaçao, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, îles Turques et Caïques, République bolivarienne du Venezuela et Uruguay.
- Organisations internationales compétentes, y compris le HCR

C Actions

- Le processus de consultation sous-régionale a conduit à l'adoption de la Déclaration du Brésil : un cadre pour la coopération et la solidarité régionale pour le renforcement de la protection internationale des réfugiés, des personnes déplacées et des apatrides en Amérique Latine et aux Caraïbes en décembre 2014.
- Le Plan d'action du Brésil a également été adopté en décembre 2014 : une feuille de route visant à renforcer la protection et promouvoir des solutions durables pour les réfugiés, personnes déplacées et apatrides en Amérique latine et aux Caraïbes dans un cadre de coopération et de solidarité
- Dans le cadre du suivi de la Déclaration et du Plan d'action du Brésil, une réunion de planification s'est tenue du 4 au 7 mars 2015 à San Remo pour traduire ces engagements en actions concrètes. Trente participants, dont des représentants gouvernementaux de 14 pays, ont pris part à cette réunion. L'objectif principal était de définir les priorités de chaque pays pour la première période triennale, de promouvoir la mise en place de mécanismes nationaux de suivi et de coordination et d'explorer le rôle des forums régionaux et d'autres mécanismes.
- Les « Mémoires du 30e anniversaire de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés » ont été publiées fin 2015. Ce volume compile les réflexions et les recommandations des différentes consultations sous-régionales (MERCOSUR, Amérique centrale, pays andins et Caraïbes) qui ont conduit aux négociations finales de la Déclaration et du Plan d'action adoptés au Brésil.
- Un rapport d'étape sur le Plan d'action du Brésil, intitulé « *One year of implementation: Where are we and where are we heading to?* », a été publié en décembre 2015.

D Examen

La Déclaration et le Plan d'action du Brésil représentent un modèle de la manière dont une région peut convenir d'une feuille de route conjointe pour relever les défis et prendre les mesures nécessaires en matière de protection des réfugiés, des apatrides et des personnes déplacées. L'inclusion de programmes et d'activités spécifiques à mettre en œuvre dans un délai de dix ans, dans une perspective régionale et coopérative, fait de ce processus une approche novatrice. Pour que ce processus soit efficace et réussi, les États et territoires participant au Plan d'action se doivent de mettre en place des mécanismes nationaux et régionaux de suivi et faire participer les organisations de la société civile et les organisations internationales compétentes en tant qu'acteurs constants et impliqués de manière active dans la collaboration dans le cadre du processus.

E Informations complémentaires

On trouvera de plus amples détails sur la Déclaration et le Plan d'action du Brésil à l'adresse :

<http://www.acnur.org/cartagena30/en/brazil-declaration-and-plan-of-action/>.

Le rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le Brésil est disponible à l'adresse suivante : <http://goo.gl/Dkv3eW>.





Le groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés de la Conférence régionale sur les migrations – le processus de Puebla

A Contexte et justification

La Conférence régionale sur les migrations, également connue sous le nom de Processus de Puebla, est un forum intergouvernemental, créé par 12 États d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale en 1996 pour permettre l'échange d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques, ainsi que des consultations générales pour promouvoir la coopération régionale sur les migrations dans le cadre du développement économique et social de la région.

La protection de l'enfance est un domaine de collaboration important pour la Conférence régionale sur les migrations. En 2010, des directives régionales pour la protection spéciale dans les cas de rapatriement d'enfants victimes de la traite ont été élaborées. Un atelier de suivi sur les besoins de protection des enfants migrants et réfugiés a été organisé en 2012, et un séminaire connexe a été organisé en 2013.

Dans le cadre de la 19^e Conférence régionale sur les migrations, qui s'est tenue les 26 et 27 juin 2014, les États Membres ont reconnu que le nombre croissant d'enfants non accompagnés se déplaçant de manière irrégulière constituait un défi important en matière de protection humanitaire, et ont reconnu que certains des enfants non accompagnés pouvaient prétendre au statut de réfugié. Ils ont ainsi décidé de mettre sur pied un groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés afin de promouvoir une action immédiate pour fournir une protection complémentaire aux enfants non accompagnés à chaque étape de leur voyage.

B Acteurs

- Les Ministères des affaires étrangères, les autorités chargées des migrations et les autorités chargées de la protection de l'enfance des États membres de la Conférence régionale sur les migrations : Belize, Canada, Costa Rica, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama et République dominicaine.
- Organismes des Nations Unies : HCR, OIM, UNICEF
- OIT
- Organisations de la société civile représentées par le Réseau régional des organisations civiles pour la migration.

C Actions

- ➔ Le groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés s'est réuni à plusieurs reprises depuis sa création. Lors de la première réunion à Guatemala en août 2014, des plans d'action régionaux et nationaux ont été adoptés. Les difficultés de leur mise en œuvre ont été examinées lors de la deuxième réunion qui s'est tenue à Mexico en avril 2015. Les États participants se sont réunis de nouveau à San Salvador en août 2015, pour présenter les progrès réalisés par rapport aux plans d'action.

-
- Le HCR, l'OIM et l'UNICEF ont participé à ces réunions en qualité d'observateurs. Lors de la réunion d'août 2015, le HCR, l'OIM, l'UNICEF et l'OIT ont été invités à formuler une proposition décrivant les normes minimales pour la protection consulaire des enfants migrants non accompagnés.
-
- Le HCR, l'OIM, l'UNICEF et l'OIT ont élaboré conjointement un ensemble de principes et d'actions de base qui seront adoptés et mis en œuvre par le groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés.

D Examen

Le groupe ad hoc sur les enfants migrants et réfugiés est unique en son genre en tant que premier forum dans la région pour engager un dialogue avec les fonctionnaires des Ministères des affaires étrangères, de l'immigration et de la protection de l'enfance. Le groupe a été créé pour mettre en place un forum régional en réponse aux défis posés par la protection des enfants non accompagnés en déplacement. La capacité des États et des autres acteurs concernés d'intégrer les accords et les engagements du groupe ad hoc dans les programmes nationaux constituera un défi majeur en 2016 et dans les années à venir. Des efforts concertés sont actuellement déployés pour élaborer des plans d'action aux niveaux national et régional. Le HCR, l'OIM, l'UNICEF et l'OIT fournissent des conseils techniques pour aider les États participants dans cette entreprise.

1.2.2.2 ASIE CENTRALE

DEPUIS 2013

Le Groupe d'appui au Processus d'Almaty



A Contexte et justification

Le Processus d'Almaty est un processus consultatif régional qui offre aux États un forum pour discuter de diverses questions régionales liées aux migrations mixtes à destination, en provenance et à l'intérieur de l'Asie centrale. Il vise à relever les défis découlant des mouvements mixtes en Asie centrale et dans l'ensemble de la région, d'une manière coopérative et coordonnée. La Déclaration d'Almaty a été adoptée par les États participants à la première conférence régionale tenue dans la capitale du Kazakhstan en 2011. Chaque État membre a désigné un coordinateur national qui servira de point focal pour le processus. Une réunion de hauts fonctionnaires est organisée chaque année pour examiner les résultats des travaux des années précédentes et convenir d'un plan de travail pour l'année suivante.

B Acteurs

- États membres du Processus d'Almaty : Afghanistan, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie.
- HCR
- OIM

C Actions

- En tant qu'acteurs clés du processus d'Almaty, le HCR et l'OIM ont créé le Groupe d'appui pour renforcer les capacités des États participants.
-
- Les principales tâches du Groupe d'appui sont les suivantes :
 - Promouvoir l'échange d'informations sur les migrations et la protection des réfugiés;
 - Développer des mécanismes pour surveiller et gérer la migration irrégulière;
 - Promouvoir une compréhension commune des causes et des conséquences des déplacements et des migrations;
 - Promouvoir des politiques cohérentes, globales et différenciées pour les personnes en déplacement; et
 - Développer des actions basées sur des projets pour renforcer la capacité de l'État à gérer les migrations et à assurer la protection des réfugiés.

D Examen

Le Processus d'Almaty offre une plate-forme régionale de coopération en matière des migrations mixtes. Le HCR et l'OIM soutiennent les priorités et les objectifs nationaux par l'intermédiaire du Groupe d'appui. L'une des priorités immédiates est la mise en place d'un mécanisme national d'orientation dans chaque État. Des directives régionales sur les mécanismes de renvoi seront élaborées dans le cadre du Processus d'Almaty en 2016-2017.

On trouvera le mandat du Groupe d'appui au Processus d'Almaty à l'adresse : <http://www.unhcr.kz/eng/almatyprocess/supportunit/>.

1.2.2.3 AFRIQUE-EUROPE

DEPUIS NOVEMBRE 2015

Appui au Sommet de La Valette



A Contexte et justification

En réponse au nombre élevé de décès en Méditerranée, le Sommet de La Valette sur les migrations s'est tenu les 11 et 12 novembre 2015 à La Valette à Malte. Le sommet visait à renforcer la coopération en matière des migrations mixtes entre l'Afrique et l'UE. Des représentants des 28 États membres de l'UE, de 35 pays d'Afrique, et de la Commission de l'Union africaine, de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de l'Organisation des Nations Unies figuraient parmi les participants.

Dans la période précédant le Sommet, le PNUD a coordonné une position commune des Nations Unies qui incluait le HCR. Le HCR a également participé au Sommet à titre individuel et a été l'un des rares organismes des Nations Unies invités à le faire. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a prononcé un discours sur la nécessité d'intensifier la coopération régionale ainsi que le partage des responsabilités au niveau international pour gérer les migrations mixtes et améliorer la protection des réfugiés.

Le Sommet a adopté une déclaration politique conjointe et un Plan d'action de La Valette. Le Processus de Rabat, le Processus de Khartoum et le Dialogue conjoint UE-Afrique sur les migrations et la mobilité ont été désignés pour assurer le suivi de la mise en œuvre des priorités convenues dans le Plan d'action de La Valette par les États participants. Le Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière en Afrique a également été lancé lors du sommet et a reçu des promesses de dons à hauteur de 1,8 milliard d'euros pour financer la mise en œuvre du Plan d'action de La Valette et compléter les fonds de développement existants de l'UE.

B Acteurs

- Institutions de l'Union européenne : Conseil, Commission, Parlement de l'UE, Service européen pour l'action extérieure, Bureau européen d'appui en matière d'asile et Frontex.
- Organisations internationales : OIM, Centre international pour le développement des politiques migratoires, HCDH, PNUD, HCR, Secrétariat de l'ONU.
- Organisations régionales : Ligue des États arabes, Commission de l'Union africaine, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Autorité intergouvernementale pour le développement, Office européen de police (Europol) et Organisation internationale de police criminelle (Interpol).
- États de l'Union européenne
- États de l'Afrique occidentale
- États de l'Afrique du Nord
- États de l'Afrique orientale
- Autres organisations internationales ayant le statut d'observateur

C Actions

-
- Le HCR a fourni une rétroaction détaillée sur les projets de documents de conclusion en coordination avec d'autres organismes des Nations Unies, afin de s'assurer que les engagements pris étaient inclusifs pour les réfugiés et conformes au droit international relatif aux droits de l'homme, au droit maritime, à la traite, au trafic de personnes et aux réfugiés.
-
- Le Plan d'action de La Valette définit 5 domaines d'action prioritaires, dont 16 doivent être lancés avant la fin de l'année 2016. Les domaines prioritaires sont les avantages de la migration pour le développement ; la migration légale et la mobilité ; la protection et l'asile ; la traite et le trafic de personnes et le retour et la réadmission.
-
- Après le Sommet, le groupe de travail du HCR à La Valette a élaboré un document de position interne afin de fournir aux bureaux des conseils sur la manière de faire avancer ou de plaider en faveur des engagements déclinés dans le Plan d'action et la Déclaration de La Valette auprès des parties prenantes de l'UE et des pouvoirs publics.
-
- Le HCR assure le suivi des projets financés par le Fonds fiduciaire d'urgence et la mise en œuvre du Plan d'action de La Valette par le biais des processus consultatifs régionaux désignés. Il préconise également que les États d'Afrique et de l'UE respectent les engagements pris dans leurs propositions de projets.

D Examen

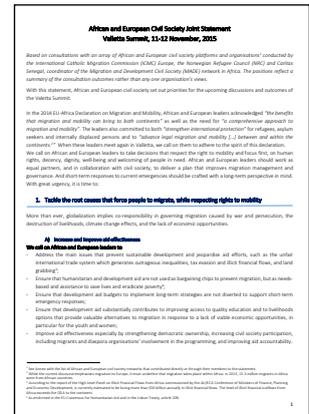
Le Plan d'action de La Valette est sans doute l'ensemble le plus complet d'actions convenues sur la gestion des migrations jamais entreprises entre l'Afrique et l'UE. Toutefois, il s'agit d'un ensemble d'actions et non d'une stratégie. Une étroite collaboration entre l'État et les acteurs non étatiques sera essentielle pour garantir que les projets financés par le Fonds fiduciaire d'urgence reflètent les priorités convenues dans le Plan d'action de La Valette.

Le Conseil norvégien pour les réfugiés, la Commission internationale catholique pour les migrations et le Réseau de la société civile Migration et développement Afrique ont représenté les organisations de la société civile invitées à assister au Sommet de La Valette en tant qu'observateurs et ont dirigé l'élaboration d'une déclaration commune de la société civile euroafricaine au Sommet de La Valette. Le HCR a appelé à la pleine participation de la société civile aux futurs sommets internationaux sur la migration.

E Informations complémentaires

La déclaration politique et le Plan d'action de La Valette sont disponibles sur la page Web du Sommet de La Valette à l'adresse : <http://goo.gl/f8bx77>.

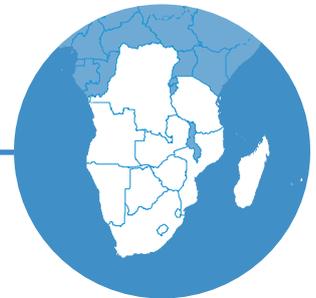
La déclaration commune de la société civile européenne et africaine au Sommet de La Valette est disponible à l'adresse : <http://goo.gl/h6kiCF>.



1.2.2.4 AFRIQUE AUSTRALE

DEPUIS 2000

Afrique australe : Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe (MIDSA)



A Contexte et justification

La région de l'Afrique australe connaît de plus en plus de mouvements mixtes en provenance de l'Est et de la Corne de l'Afrique et de la région des Grands Lacs. D'importants mouvements mixtes de réfugiés et de migrants, poussés par la guerre, le manque de protection, les disparités économiques ou l'espoir de meilleures conditions de vie, se déplacent vers le sud, transitant par le Kenya ou la République-Unie de Tanzanie vers l'Afrique australe. Les réfugiés et les migrants qui empruntent cet itinéraire sont exposés à toute une série de problèmes de protection, y compris la famine et l'abandon par les passeurs, les abus physiques et sexuels, l'exploitation et la détention prolongée.

Pour relever ces défis, les pouvoirs publics de la région collaborent depuis 2000 dans le cadre du Dialogue sur les migrations pour l'Afrique australe (MIDSA), un processus consultatif régional. Plusieurs conférences régionales ont été organisées au cours desquelles des plans d'action ont été élaborés, notamment la Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale de Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie) en 2010 et les consultations MIDSA tenues entre le 30 juin et le 2 juillet 2014 à Lilongwe (Malawi).

B Acteurs

- États de l'Afrique australe : Afrique du Sud, Angola, Botswana, République démocratique du Congo, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Seychelles, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.
- Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)
- Organisations internationales : HCR, OIM, OIT et UNICEF
- Save the Children

C Actions

- Le MIDSA est géré par un secrétariat composé de l'OIM, du HCR et de Save the Children. Le secrétariat est chargé de convoquer le comité de pilotage et de gérer la logistique des événements MIDSA.
- Le Botswana, qui assume la présidence en exercice de la SADC, soutient la mise en œuvre du plan d'action régional du MIDSA. Des consultations visant à mettre en œuvre le plan d'action régional au niveau national ont eu lieu dans des pays de la région, notamment au Botswana, au Malawi, au Mozambique, au Swaziland et au Zimbabwe.
- Suite aux consultations du MIDSA en 2015, le HCR, l'OIM, Save the Children et l'ONUDC ont organisé un atelier régional en décembre 2015 pour aider les pays de la SADC à mettre en place des groupes de travail nationaux afin de permettre la mise en œuvre du plan d'action régional au niveau national.

D Examen

En particulier, la mise en œuvre du plan d'action régional a commencé et a fait l'objet d'un rapport lors des dernières consultations MIDSA. Une réunion régionale interinstitutions de suivi s'est tenue en septembre 2016 à Pretoria, en Afrique du Sud, pour s'assurer que l'appui technique nécessaire est fourni aux homologues gouvernementaux dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux et des recommandations issues du MIDSA technique de 2016.

E Informations complémentaires

Le plan d'action de la Conférence régionale sur la protection des réfugiés et la migration internationale est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.unhcr.org/4d7f7ec089.pdf>.



APPUI QUE LE HCR PEUT FOURNIR AUX PROCESSUS CONSULTATIFS RÉGIONAUX

Cartographier les consultations régionales

- Cartographier les acteurs impliqués dans les dialogues et les domaines thématiques couverts afin d'être en mesure d'identifier les lacunes et de s'assurer que les questions clés de protection sont incluses dans les négociations.

Apporter un appui aux dialogues régionaux

Jouer un rôle actif dans les processus et veiller à ce que la protection internationale bénéficie de l'attention et de la considération appropriées.

- Fournir une expertise technique pour la mise en œuvre des plans d'action.
- Fournir des services de secrétariat aux processus consultatifs régionaux.



Peter Thomson (deuxième à partir de la gauche), président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale et coprésident du Sommet des Nations Unies pour les réfugiés et les migrants, préside l'ouverture du Sommet. Il est entouré de Mogens Lykketoft (à gauche), coprésident du Sommet et président de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, et du Secrétaire général Ban Ki-moon. © Nations Unies/septembre 2016

1.3 Coopération au niveau mondial

La coopération au niveau international offre l'occasion de réunir de nombreux acteurs différents, y compris aux niveaux national et régional, afin d'élaborer des réponses globales et coordonnées aux mouvements mixtes. Cela peut inclure l'élaboration de principes ou de lignes directrices communs, ou le partage de diverses expériences et défis auxquels sont confrontés différents pays et régions. Dans des circonstances appropriées, le partage de la responsabilité internationale entre les États au niveau international peut être nécessaire pour faire face à des situations spécifiques de mouvements mixtes qui affectent une région particulière dans le cadre d'une approche globale.

1.3.1 Coopération mondiale en matière de migration

La **Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants** a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 septembre 2016. Les États ont réaffirmé leur obligation de protéger les droits de l'homme de tous les réfugiés et migrants, quel que soit leur statut, se sont engagés à soutenir les pays touchés par les grands mouvements, et sont convenus de mécanismes de suivi concrets, y compris l'élaboration de principes directeurs non contraignants et de directives volontaires sur l'orientation des migrants en situation de vulnérabilité, et l'ouverture de négociations intergouvernementales conduisant à l'adoption d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières en 2018. La Déclaration de New York est un exemple de coopération internationale efficace entre les États, les organisations internationales, la société civile et les milieux universitaires.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse :

<https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/LTD/N16/285/47/PDF/N1628547.pdf?OpenElement>.

Le Groupe mondial sur la migration (GMG) est un groupe interinstitutions regroupant 20 organismes internationaux travaillant sur la migration avec l'objectif de promouvoir « l'application plus large de tous les instruments et normes internationaux et régionaux pertinents relatifs à la migration, et d'encourager l'adoption d'approches plus cohérentes, plus complètes et mieux coordonnées de la question de la migration internationale ».

Le travail de plaidoyer fondé sur des données probantes effectué par le GMG, en étroite collaboration avec le Représentant spécial des Nations Unies pour la migration et le développement, Peter Sutherland, et avec le Forum mondial sur la migration et le développement (voir ci-dessous), a contribué à garantir l'inclusion des migrants, de la migration et de la mobilité dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. La migration a été largement reconnue comme une force positive pour le développement, tant pour les pays d'accueil que pour les pays d'origine des migrants.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse : <http://www.globalmigrationgroup.org/>.

Le Forum mondial sur la migration et le développement est un forum consultatif mondial informel, dirigé par les États, qui vise à faciliter la coopération et le partage des meilleures pratiques en matière de migration et de développement.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse : <http://www.gfmd.org/>.

L'Initiative des migrants dans des pays en crise a été conçue comme un processus consultatif dirigé par les États pour traiter l'impact des catastrophes naturelles ou des conflits armés sur les migrants, par le biais de la préparation et de réponses structurées. Les principaux objectifs de l'initiative sont d'identifier les mesures pratiques qui peuvent être prises pour préparer, répondre et mieux protéger la vie, les droits et la dignité des migrants bloqués dans des pays qui ont rapidement plongé dans des situations de crise. L'Initiative des migrants dans des pays en crise a élaboré des lignes directrices pour protéger les migrants dans les pays en situation de conflit ou de catastrophe naturelle. Les directives comprennent diverses pratiques visant à aider les États et les parties prenantes concernées dans les trois phases : la préparation aux crises, l'intervention d'urgence et l'action post-crise. Les lignes directrices et les pratiques sont disponibles en ligne en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, russe et russe.

On trouvera de plus amples informations à l'adresse : <https://micicinitiative.iom.int/>.

1.3.2 Coopération mondiale en matière de protection en mer



2013-2015

Initiative mondiale sur la protection en mer

A Contexte et justification

Un nombre spectaculairement élevé de personnes risquent leur vie en mer, dans toutes les régions du monde, dans des situations désespérées pour échapper à la persécution, aux conflits, à l'instabilité et à la pauvreté. Les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les migrants sont régulièrement victimes d'exploitation, d'abus ou de violence au cours de leur voyage, et un nombre incalculable d'entre eux ont péri après avoir embarqué sur des navires hors d'état de naviguer. C'est dans ce contexte que le HCR a élaboré l'Initiative mondiale sur la protection en mer, un plan d'action de deux ans dont l'objectif principal est de soutenir l'action des États pour réduire les pertes en vies humaines, l'exploitation, les abus et la violence subis par les personnes voyageant de manière irrégulière par la mer, et pour établir des réponses sensibles à la migration mixte irrégulière par mer.

B Acteurs

- États
- Acteurs privés, tels que les compagnies maritimes
- Organisations de la société civile
- Organisations internationales, y compris le HCR, l'OIM, le HCDH, l'UNICEF, l'ONU DC, l'Organisation maritime internationale et le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

C Actions

L'Initiative comprend les éléments suivants :

-
- Mesures visant à réduire les pertes de vie en mer ;
-
- Propositions pour des systèmes régionaux équitables de partage des responsabilités entre les États côtiers et non côtiers, c'est-à-dire pour soutenir des arrangements d'accueil adéquats dans les pays de débarquement ou pour répartir la responsabilité de l'orientation et fournir des solutions durables ;
-
- Mécanismes visant à garantir que les réponses aux personnes voyageant par la mer (y compris les personnes secourues) tiennent compte des besoins de protection internationale d'individus et de groupes spécifiques ;
-
- Mesures visant à lutter contre les facteurs à l'origine des mouvements maritimes irréguliers, y compris les mouvements ultérieurs ; et
-
- Mesures visant à renforcer le respect du droit international, y compris le droit des réfugiés, le droit relatif aux droits de l'homme et le droit maritime.

D Examen

L'Initiative mondiale sur la protection en mer cherche à catalyser l'action visant à prévenir de nouvelles pertes en vies humaines en mer et à faire en sorte que les réponses tiennent compte de ceux qui ont besoin d'une protection internationale. L'Initiative a inspiré un certain nombre d'autres initiatives, en l'occurrence le Dialogue du Haut-Commissaire sur la protection en mer en 2014, qui a été l'occasion de dégager un large consensus sur les questions de sauvetage en mer, les arrangements de débarquement et le partage des responsabilités, et la nécessité d'approches globales de la protection en mer.

L'Initiative mondiale sur la protection en mer et le Dialogue du Haut-Commissaire s'appuient sur le Plan d'action en Dix points du HCR sur la protection des réfugiés et les migrations mixtes et une série de consultations régionales sur les migrations mixtes.

E Informations complémentaires

On trouvera de plus de détails sur l'Initiative mondiale sur la protection en mer à l'adresse : <http://www.unhcr.org/540d6e5f9.html>. Le dépliant est également disponible en anglais et en arabe.

Les documents relatifs au Dialogue du Haut-Commissaire sur la protection en mer, y compris le document d'information et les rapports de la réunion en sous-comité, sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/pages/5357caed6.html>.

Les documents relatifs aux consultations régionales sur les migrations mixtes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unhcr.org/pages/4a16aac66.html>.



2015

Réunion-bilan sur la protection en mer



A Contexte et justification

En 2015, à la demande du Groupe mondial sur la migration, le HCR a facilité une réunion-bilan interinstitutions sur la protection en mer. Le HCR a longuement consulté les organismes membres du GMG engagés dans des activités visant à promouvoir la protection en mer, ainsi qu'un certain nombre d'organismes non membres du groupe ayant des mandats pertinents, en vue de mieux comprendre les synergies et les lacunes, et d'éclairer les travaux futurs sur la protection en mer.

B Acteurs

- Organismes membres du GMG, y compris l'OIT, l'OIM, le DESA, le PNUD, l'ONUDC et le HCR.
- Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies

C Actions

- ➔ La réunion-bilan a consisté à compiler et à analyser les contributions des organismes en relation avec les activités et les priorités dans un large éventail de domaines, y compris la recherche et le sauvetage ; les voies de migration et d'asile sûres ; la lutte contre la traite et le trafic de migrants et de réfugiés dans le contexte des mouvements par mer ; d'autres interventions dans les pays d'embarquement ; les activités post-débarquement ; et les activités générales ou transversales de protection en mer telles que les initiatives de plaidoyer ou de partage de l'information.
- ➔ La réunion a permis d'identifier un certain nombre de lacunes, notamment la nécessité de réduire les variations géographiques dans la capacité de protection en mer et les interventions ; des approches plus systématiques qui vont au-delà des situations d'urgence ; une attention accrue aux moteurs et aux causes profondes des voyages en mer dangereux ; et une plus grande coopération et coordination entre les divers acteurs étatiques, de la société civile, internationaux et commerciaux ayant un rôle à jouer dans la promotion de la protection en mer.

D Examen

La réunion-bilan de la protection en mer a éclairé le programme ultérieur du GMG dans un certain nombre de domaines, notamment l'appui à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, les travaux sur la protection en mer au sein des groupes de travail thématiques du GMG sur les droits de l'homme et l'égalité des femmes et des hommes, et les travaux sur l'intégration des objectifs de protection en mer dans la planification et la programmation du développement au niveau des pays.

E Informations complémentaires

« *Global Migration Group: Protection-at-sea stocktaking* », 11 novembre 2015, www.refworld.org/docid/570799034.html.

